

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VEHICULES DE LA FÊTE DES VENDANGES

1. PRÉAMBULE

La Fête des Vendanges de Neuchâtel, désignée ci-après « FDV », est une association inscrite au registre du commerce du canton de Neuchâtel et est régie par le Code civil suisse. Les présentes conditions définissent les termes de la location d'une salle appartenant à la Fête des Vendanges, pour des particuliers ou entreprises, ci-après « Le locataire »

2. LOCATAIRE

Seules des personnes majeures et détentrices d'un permis de conduire valide pour la catégorie concernée sont autorisées à conclure un contrat de location. Les courses d'apprentissage effectuées au moyen du véhicule de location sont interdites. S'agissant des entreprises, elles peuvent conclure le présent contrat par l'intermédiaire des personnes autorisées, par leur signature, à les représenter. Le preneur, ou le tiers autorisé par lui, est pleinement responsable des violations éventuelles des règles de circulation routière et de leurs conséquences. Tout conducteur supplémentaire autre que le preneur/conducteur du véhicule de location doit être annoncé à la FDV au préalable.

3. LOCATION

La location débute au moment de la remise des clés du véhicule et prend fin lors de leur retour. Si la location devait être prolongée dû à des événements imprévus, le locataire avertirait immédiatement la FDV. En cas de retard non justifié le locataire s'expose à des frais supplémentaires de 20.- par heure ou par heure entamée. Si un délai de plus de 2 heures est constaté, la FDV s'octroie le droit de facturer le tarif d'une pleine journée au locataire. Pour une annulation de la réservation moins d'une semaine avant la location du véhicule, la FDV se verra en mesure de facturer l'entièreté du tarif prévu pour ladite location. Le locataire est tenu de rendre le véhicule avec le plein de carburant ainsi qu'avec les intérieures et extérieures du véhicule propre. En cas de non-respect de ces critères la FDV facturera le solde du carburant manquant ainsi qu'une taxe de 30.- pour les nettoyages occasionnés.

4. TARIFS :

	Prix	Km max.	Km suppl.
Location à la journée	130 CHF	200 km	0,60 CHF/km
Location à la demi-journée	80 CHF	120 km	0,60 CHF/km
Conditions			
Dépassement du temps de location : 20.- CHF par heure (max 2h), puis tarif journée.			
Véhicule rendu sans plein de carburant : solde facturé au locataire.			
Véhicule rendu sale : taxe de 30.- CHF facturé au locataire.			



- Le véhicule doit être rendu avec le plein de carburant et propre.
- Le locataire est tenu, en cas de besoin, de refaire le plein d'eau et d'huile.
- Tout dépassement du kilométrage inclus sera facturé selon le tarif en vigueur.
- Un état du véhicule sera effectué avant et après la location.
- Le conducteur doit être en possession d'un permis valide et respecter les règles de circulation.
- Toute dégradation ou usage non conforme sera facturé au locataire.

5. HORAIRES DE LOCATION

Les horaires prévus pour la location des véhicules sont possibles de 08h à 17h bien que les heures ouvrables du secrétariat de la FDV soient de 14h à 17h. En cas de prise ou de restitution du véhicule hors de ces horaires le locataire se doit de se renseigner directement auprès du secrétariat pour approbation. Si la prise ou restitution du véhicule se fait hors des horaires d'ouvertures : Le contrôle du véhicule se fera par la FDV uniquement dès le jour ouvrable précédant/suivant la prise ou retour du véhicule. Les éventuels dégâts constatés par la FDV ne pourront être contesté par le locataire sans preuve de sa part.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT, ACOMPTE ET ANNULATION

Un paiement de l'entièreté de la location est dû à titre de validation de la réservation.

Une résiliation du contrat est possible au plus tard une semaine avant la date de location.

En cas de non-respect de cette échéance, le prix de location est intégralement dû.

Une facture finale sera adressée au locataire après la location si le véhicule n'est pas rendu dans un état conforme aux conditions mentionnées.

7. OBLIGATIONS EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'incident le locataire est tenu d'avertir immédiatement la FDV et la police. Il veillera que soit dressé un constat de l'accident ainsi que relèvera les informations personnelles des personnes impliquées et des potentiels témoins. Il y a lieu de s'abstenir de toutes promesses verbales ou écrites à des tiers relatives à des prestations dues à des sinistrés ; ces promesses sont d'ailleurs sans effet pour la FDV.

8. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Si le véhicule de location n'est pas mis en exploitation sous le numéro et assurance du locataire, il existe pendant la durée de location contractuelle, sous réserve d'un autre arrangement, une assurance responsabilité civile avec couverture minimale, conformément à la législation suisse. En cas de dommage, le locataire de plus de 25 ans et titulaire d'un permis de conduire CH, prend à sa charge la première tranche de Fr.1'500.-, à titre de franchise d'assurance et de Fr. 3'000.- si le locataire est jeune conducteur (-de 3 ans de permis/-de 25 ans) ou titulaire d'un permis de conduire étranger. En outre, le locataire demeure personnellement responsable pour tous les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile.



9. DOMMAGES ET PERTE DU VÉHICULE

Le locataire est entièrement responsable pour la perte du véhicule de location et pour tout dommage causé à celui-ci. Le véhicule loué est au bénéfice d'une assurance-casco interne, avec une franchise à la charge du locataire. Lors de multiples dommages causés sur le véhicule loué pendant toute la durée de location, une franchise sera facturée par évènement distinct.

10. RÉPARATIONS

Le locataire est responsable de la vérification de l'état du véhicule à sa prise en main. Si aucun constat n'est fait, il sera admis que le véhicule loué était en ordre lors de la remise. Le locataire encourt entièrement la responsabilité des dommages survenant pendant la durée de location. En principe, les réparations nécessaires seront exécutées par un atelier de réparation désigné par la FDV. Les réparations ou transformations au véhicule loué ne sauraient être entreprises sans le consentement de la FDV. Toutefois, si des réparations de caractère urgent doivent être entreprises à l'extérieur, le locataire exigera que la facture soit dressée au nom de la FDV. Pendant toute la durée d'une telle réparation, le locataire paiera à la FDV, pour chaque jour d'interruption de l'exploitation, une indemnité égale au montant journalier de location du véhicule.

11. ZONE D'UTILISATION DU VÉHICULE

Le locataire est libre d'utiliser le véhicule loué sur l'ensemble du territoire suisse dans la mesure où le kilométrage maximum définit est respecté ou assumé à hauteur des kilomètres additionnels potentiels. Toute utilisation prévue à l'étranger doit faire l'objet d'une demande préalable à la FDV pour obtention de son consentement.

12. RESPONSABILITÉ DE LA FDV

La FDV n'assume aucune responsabilité, ni à l'égard locataire ni envers des tiers, pour un dommage résultant d'un accident survenu pendant la durée de la location. La FDV n'encourt pas non plus de responsabilité pour tout dommage, résultant d'une défectuosité quelconque au véhicule loué, qui serait causé au locataire et qui l'empêcherait de poursuivre sa route, lui occasionnerait une perte de temps ou d'autres dommages indirects.

13. EXÉCUTION DU CONTRAT

La FDV se réserve le droit de résilier le contrat sans aucune forme d'indemnité entre la conclusion du contrat et le début de la location si le véhicule loué n'a pu être mis en état de marche pour des raisons techniques ou administratives.

14. DROIT APPLICABLE ET FOR

Le droit applicable est le droit suisse ; le for juridique est Neuchâtel.

15. ADOPTION ET PORTÉE DU RÈGLEMENT

Ce règlement fait partie intégrante du formulaire de réservation, par sa lecture, le locataire confirme avoir pris connaissances des points ci-dessus.